

REGLEMENT DE CONSULTATION

Achat sans formalité préalable

Sécurité et surveillance de la Base de Loisirs du Moulin à Meyrieu Les Etangs (pour la saison 2010)

Article 1 : Il est organisé une consultation sans formalité préalable pour la recherche d'une société de sécurité et de surveillance pour la surveillance de la Base de Loisirs du Moulin pour la saison d'été 2010.

Article 2 : La liste des candidats admis à concourir est fixée par le président de la Communauté de Communes.

Article 3 : La publicité de la consultation est assurée par diffusion sur le site Internet et par affichage au panneau d'informations officielles de la Communauté de Communes.

Article 4 : Les pièces relatives à la consultation comprennent le présent règlement et un état descriptif du travail à accomplir.

Article 5 : Les pièces relatives à la consultation sont transmises aux candidats par voie postale.

Article 6 : Les offres devront être formulées en établissant un devis pour des prestations conformes au cahier des charges. Celui-ci sera revêtu du cachet de l'entreprise, signé d'un responsable de l'entreprise autorisé et constituera un devis engageant l'entreprise et non susceptible de révision.

Les offres devront parvenir au siège de la Communauté de Communes sous simple enveloppe revêtue de manière très visible de la mention « sécurité et surveillance BDL »

La visite des lieux est possible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes.

Article 7 : La date de remise des offres est fixée le 12 Avril 2010 à 12 heures, au siège de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise, zone d'activités des Basses Echarrières, 38440 Saint-Jean de Bournay. Les offres parvenues hors délai, même postées avant la date limite, ne seront pas ouvertes et seront restituées à l'expéditeur.

Article 8 : Contenu des offres :

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager la société.

Le pli comprendra les pièces suivantes dûment complétées :

- Extrait du registre du commerce et des sociétés
- Cahier des charges paraphé et signé
- Devis signé conforme au cahier des charges
- Historique de la société et références professionnelles
- Autorisation préfectorale donnée à l'entreprise d'exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage
- Diplômes et certificats d'aptitude du personnel (Maîtres chiens, conducteur canin, certificats ERP1 pour les APS)
- Attestation de déclaration des agents auprès des services de la préfecture
- Attestation de l'assurance responsabilité civile pour les maîtres-chiens ou conducteurs canins
- Attestations fiscales et sociales

Article 9 : Les enveloppes seront ouvertes et les offres examinées par un groupe de travail comprenant des élus et des experts techniques dont la liste est fixée discrétionnairement par le président. Les offres feront l'objet d'un classement sur la base des critères suivants :

- Critère n°1 : les références
- Critère n°2 : le prix des prestations
- Critère n°3 : la conformité au cahier des charges

Le président de la Communauté de Communes est la personne responsable de l'achat et arrête le choix de l'entreprise.

Article 10 : La notification à l'entreprise se fera par écrit.

Fait à Saint-Jean de Bournay, le 18 Mars 2010,

Le vice-président,
Georges SAUNIER